



REGLEMENT DU CHALLENGE TOP PARRAIN D'HIVER MINT ENERGIE

1- ORGANISATION

La société BUDGET TELECOM SA, dite "Société organisatrice" ci-après, sise 52 rue d'Odin à Montpellier (34000) et immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 422716878, organise pour les clients du service MINT ENERGIE un challenge Top Parrain.

La participation à ce challenge mensuel est réservée aux clients Mint Energie, titulaire un contrat d'électricité actif au jour de leur participation au challenge.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice, Budget Telecom SA.

2- PRINCIPE ET MODALITÉS

Période prise en compte : du 1er jour à partir de 00h01 au dernier jour de chaque mois calendaire, 23h59. Le challenge se déroule du 1^{er} décembre 2018 au 28 février 2019 inclus.

Pour participer à ce challenge mensuel, chaque participant devra remplir toutes les conditions suivantes :

- être une personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans à l'exclusion des majeurs sous tutelle ou déclarés incapables
- être client(e) Mint Energie (avoir un contrat électricité actif)
- être à jour des paiements des échéances et des factures
- disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique
- ne pas faire partie des membres du personnel de la Société Budget Telecom SA ou de leur famille directe.

Toute indication erronée entraînera l'élimination du participant, ainsi que les participations multiples avérées. La Société Organisatrice n'est pas responsable si les données transmises par le Participant lors de sa souscription sont fausses, erronées ou ne sont plus valables.

Les parrainages que les participants auraient déjà acquis avant le début du Challenge ne sont pas comptabilisés par le compteur du Challenge.

Au 1er de chaque mois et durant chaque période mensuelle, les clients Mint Energie sont invités à partager leur code de parrainage Mint Energie via tous les moyens légaux à leur disposition : bouche à oreille, partage de publications sur leur mur ou profil de leurs réseaux sociaux favoris, emails vers ses contacts, etc...

Le compteur de parrainages sera remis à zéro chaque 1^{er} des mois de décembre 2018, janvier et février 2019.

Les participants pourront suivre le nombre de filleuls ayant utilisés leur code de parrainage dans leur espace client Mint Energie www.mint-energie.com/moncompte rubrique "Parrainage", onglet « Challenge ».

Le dépouillement se tiendra dans les 7 (sept) jours ouvrés suivant la fin du challenge. Les gagnants seront informés dans leur espace client et par courrier électronique et devront le cas échéant fournir

toute pièce justificative de leur identité à la Société Organisatrice, si celle-ci en fait la demande, pour percevoir leur gain.

3- GAIN

Il y a trois gagnants par mois, "médaillon d'Or", "médaillon d'Argent" et "médaillon de Bronze".

Les gagnants sont les trois participants ayant cumulé le plus de nouveaux filleuls du 1er au dernier jour de chaque mois de déroulement du challenge, le compteur étant remis à zéro chaque début de mois.

Le montant du gain est basé sur le prix Mint Energie du volume moyen de consommation électrique des foyers français pour le mois concerné (ce volume moyen étant issu des données Enedis 2018), selon les formules suivantes :

Médaille d'Or : trois fois la consommation électrique moyenne des foyers français sur le mois considéré multipliée par le prix moyen Hors Toutes Taxes au 1^{er} décembre 2018 du kWh Mint Energie, soit 0,08 €/kWh.

Médaille d'Argent : deux fois la consommation électrique moyenne des foyers français sur le mois considéré multipliée par le prix moyen Hors Toutes Taxes au 1^{er} décembre 2018 du kWh Mint Energie, soit 0,08 €/kWh.

Médaille de Bronze : une fois la consommation électrique moyenne des foyers français sur le mois considéré multipliée par le prix moyen Hors Toutes Taxes au 1^{er} décembre 2018 du kWh Mint Energie, soit 0,08 €/kWh.

Le montant du gain est arrondi à l'euro supérieur.

Mois	Consommation moyenne en kWh	Gains en Euros TTC médaille d'Or	Gains en Euros TTC médaille d'Argent	Gains en Euros TTC médaille de Bronze
décembre	680	165	110	55
janvier	735	180	120	60
février	858	210	140	70

Les gains viendront en déduction de la prochaine facture Mint Energie de chaque gagnant.

4- RÈGLE DE DÉPARTAGE DES PARTICIPANTS

Si au dernier jour de chaque mois, plusieurs participants obtiennent le même nombre de parrainages, le gain sera attribué au participant ayant atteint ce nombre le plus rapidement, les heures d'enregistrement de nos serveurs faisant foi.

Le ou les gagnants seront informés par email dans les 10 (dix) jours suivants la fin de chaque mois du challenge.

5- ANNULATION DU JEU ET FRAUDE

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination du gagnant, la participation des personnes impliquées dans la fraude sera automatiquement annulée par la société organisatrice.

Toute tentative de fraude, ou utilisation de bot et/ou repost automatisé seront considérés comme hors-jeu.

La société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La Société Organisatrice en saurait encourir aucune responsabilité vis-à-vis des victimes éventuelles suite à la commission de ces fraudes.

6- DÉPÔT ET COPIE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Rouzaud - Huissier de Justice - 18 Rue Joe Dassin - Parc 2000 - 34080 Montpellier. Une copie écrite du règlement sera adressée à toute personne qui en fera la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : client@mint-energie.com en précisant dans l'objet "Challenge Top Parrain d'Hiver".

7- TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles utilisées pour ce challenge sont celles liées au contrat du client participant et ne pourront en aucun cas être utilisées à fins promotionnelles ou cédées à des tiers.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant. Ces droits pourront être exercés auprès de la Société Organisatrice par courrier à : Mint Energie / Budget Telecom SA - challenge Top Parrain - CS 40900 - Montpellier Cedex 2.

8- RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation liée à ce challenge, un courrier devra être envoyé à Mint Energie / Budget Telecom SA - challenge Top Parrain - CS 40900 - Montpellier Cedex 2.

9- LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française. Toutes difficultés d'interprétation et tous litiges seront tranchés par la Société Organisatrice ou soumis aux tribunaux compétents.